

Dispositif de pétition citoyenne de Grenoble Alpes Métropole

Règlement d'application

Table des matières

1 -Préambule : les objectifs du dispositif de pétition citoyenne	1
2. Le dépôt d'une pétition citoyenne	2
3 – L'analyse de la recevabilité et la publication de la pétition	2
4 – Les seuils et engagements de la Métropole	3
5 - Le recueil des signatures	4
6 – La vérification des signatures	4
7 – Protection des données personnelles	4

1 -Préambule : les objectifs du dispositif de pétition citoyenne

Le « Pacte de gouvernance et de citoyenneté » adopté par délibération du 25 mars 2022 par Grenoble Alpes Métropole acte le principe d'un dispositif de pétition citoyenne.

Ce dispositif de pétition citoyenne s'inscrit dans les « Cinq engagements pour un territoire participatif » pris par la Métropole :

1. Le dialogue citoyen s'inscrit dans le dialogue délibératif
2. La Métropole garantit l'implication de tous les publics dans les démarches participatives
3. La Métropole organise le retour argumenté sur les apports de la participation citoyenne
4. Une diversité d'espaces et de démarches complémentaires de participation sont mises en place
5. La coopération entre la Métropole et les communes permet de renforcer les moyens et d'améliorer le dialogue citoyen.

Ce dispositif a pour objectifs de :

- Dynamiser la démocratie locale, en proposant un nouveau canal d'expression avec la Métropole, ouvert au grand public et aux personnes éloignées des canaux de participation institutionnalisés ;
- Sortir des modes de participation descendants, et offrir une prise de parole libre, sur des sujets choisis par les habitants
- Rendre la Métropole et les processus de prise de décision plus compréhensibles et accessibles
- Placer la Métropole dans une posture d'accueil et d'écoute vis-à-vis des préoccupations des habitants

2. Le dépôt d'une pétition citoyenne

Pétitionnaires

Deux possibilités sont prévues :

- Dépôt d'une pétition par des personnes physiques
- Dépôt d'une pétition par une personne morale (association) ou un collectif informel justifiant d'un siège situé sur l'une des communes de la Métropole ou à défaut d'une activité en lien avec le territoire de Grenoble-Alpes-Métropole et ses habitants.

La pétition citoyenne doit être portée au minimum par 50 personnes, âgées d'au moins 16 ans, habitantes de la métropole ou inscrits au rôle des impôts locaux et dépourvues de toute fonction élective municipale ou intercommunale.

Les pétitionnaires identifient 2 personnes qui sont les interlocutrices de la Métropole et assurent un rôle d'interface avec les services de la Métropole.

Modalités de dépôt

La pétition est déposée sur la Plateforme numérique participative de la Métropole (<https://metropoleparticipative.fr/>).

Les personnes qui le souhaitent peuvent être accompagnées pour la saisie en ligne par les agents d'accueil ou du service participation, au siège de la Métropole (1 place André Malraux à Grenoble).

Au moment du dépôt, les 2 personnes porteuses de la pétition précisent leurs coordonnées.

Elles fournissent aux services de la Métropole, dans le respect de la réglementation relative à la protection des données personnelles (voir infra) :

- un justificatif d'identité
- pour les personnes physiques : un justificatif de domicile ou un justificatif de taxe foncière justifiant de leur inscription au rôle des impôts locaux
- pour les personnes morales : l'adresse de leur siège social ou une attestation justifiant d'une activité en lien avec le territoire de Grenoble-Alpes-Métropole et ses habitants

Un accusé de réception leur est envoyé par courriel ou par voie postale.

Le dispositif est suspendu en période pré-électorale municipale et intercommunale (6 mois avant les élections).

3 – L'analyse de la recevabilité et la publication de la pétition

Un comité de recevabilité, composé d'élus et de techniciens métropolitains, instruit la recevabilité de la pétition et revient vers les porteurs de la pétition dans un délai de 2 mois, pour les informer de la recevabilité de la pétition, par courriel ou par voie postale.

Critères de recevabilité :

- Légalité de la proposition, problématique ou proposition d'intérêt collectif, non-discriminatoire ni diffamatoire ;
- Politique publique ou service public concernés : la pétition doit porter sur des compétences de la Métropole (Développement et aménagement économique, social et culturel ; Aménagement de l'espace métropolitain ; Politique locale de l'habitat ; Cohésion sociale et urbaine / Politique de la ville ; Gestion des services d'intérêt collectif ; Protection et mise en valeur de l'environnement ; liste exhaustive à retrouver en ligne).
- Le caractère compréhensible de la proposition ;
- Sujet non déjà déposé dans les 12 mois précédents.
- La pétition doit être portée par 50 personnes et 2 personnes doivent être identifiées comme interlocutrices de la Métropole, comme indiqué dans le point 1.

Si la pétition est recevable, elle est publiée sur la Plateforme numérique participative de la Métropole pour être portée à connaissance et soumise à signatures.

Si la pétition n'est pas recevable, un retour argumenté est adressé aux pétitionnaires. Si le refus porte sur la non-correspondance aux compétences métropolitaines, les pétitionnaires sont orientés vers les acteurs ou institutions concernés.

Pour toute demande recevable, tout au long du processus d'instruction une ou des rencontres avec les pétitionnaires peuvent être organisées par les services et/ou élus de la Métropole, afin de bien comprendre la demande et éventuellement de travailler, en lien avec les pétitionnaires, sa reformulation.

4 – Les seuils et engagements de la Métropole

Telle qu'elle s'y engage dans son « Pacte de gouvernance et de citoyenneté », la Métropole donnera suite aux pétitions atteignant les seuils suivants :

- 1^{er} seuil : 800 signatures provenant d'au moins douze communes du territoire métropolitain, sans que les habitantes et habitants d'une commune ne représentent plus d'un tiers des demandeurs.

Engagement de la Métropole : le Président de la Métropole organise un débat en conseil métropolitain. Les pétitionnaires peuvent assister ou suivre en ligne ce débat.

En préparation à ce débat, une réunion est organisée entre les pétitionnaires et les élus concernés et une note d'information est transmise à la commission ad hoc.

A l'issue de ce débat, une réunion publique de restitution est proposée aux citoyens.

- 2^e seuil : 1500 signatures provenant d'au moins douze communes du territoire métropolitain, sans que les habitantes et habitants d'une commune ne représentent plus d'un tiers des demandeurs.

Engagement de la Métropole : un panel de 30 citoyens est tiré au sort parmi les habitants de la Métropole. Il est chargé d'étudier la demande afin d'élaborer un avis rendu public et soumis au Conseil

Métropolitain. Pour éclairer son avis, le panel citoyen auditionne les acteurs concernés : pétitionnaires, services, élu.e.s, habitants, usagers, ...

Cet avis est débattu en Conseil Métropolitain afin d'établir les suites données.

A l'issue de ce débat, une réunion publique de restitution est proposée aux citoyens.

5 - Le recueil des signatures

Les porteurs de pétition disposent d'un délai de quatre mois à compter de la mise en ligne de la pétition pour recueillir les signatures. Les signatures sont collectées sur le site metropoleparticipe.fr ou sur papier. Si le délai de quatre mois est dépassé sans avoir atteint les seuils, la pétition est clôturée et toujours visible en ligne.

Les conditions pour être signataire sont les suivantes :

Etre résident-e de l'une de communes de la Métropole ou inscrit-e au rôle des impôts locaux

Avoir 16 ans révolus au moment du soutien.

Pour signer en ligne, une inscription sur la plateforme numérique est nécessaire. Données demandées lors de l'inscription : nom, prénom, commune de résidence, mail (ou à défaut numéro de téléphone), attestation sur l'honneur « + de 16 ans » (case à cocher).

Pour signer sur papier, ces mêmes informations sont demandées. Si ces informations sont incomplètes ou illisibles, la signature ne pourra être prise en compte.

Afin d'éviter des coûts matériels et humains supplémentaires, le support numérique est privilégié.

6 – La vérification des signatures

La Métropole se réserve le droit de vérifier l'identité des signataires, dans le respect du droit à la protection des données personnelles (cf. infra). La vérification des signatures est effectuée par échantillonnage uniquement lorsque le 1^{er} seuil de 800 signataires est atteint ou dépassé.

7 – Protection des données personnelles

Finalités et base légale

La pétition citoyenne s'appuie sur une plateforme numérique de contributions citoyennes mise en œuvre par la Métropole, la Plateforme numérique participative de territoire (ci-après « la plateforme »).

Concernant le dispositif de pétition citoyenne, la plateforme a pour finalités de permettre :

- de déposer une pétition,

- de signer une pétition existante. La gestion de cette plateforme par la Métropole implique des traitements de données :

- à des fins de vérification des signatures.
- à des fins de vérification des personnes à l'aide d'outils informatiques et manuelle et manuellement en contactant les personnes par exemple
- A COMPLETER.

Les traitements sont nécessaires aux fins des intérêts légitimes (Article 6.1 f du RGPD) poursuivis par Grenoble-Alpes Métropole et de ses habitants afin de leur permettre de participer aux décisions publiques de l'établissement.

Données personnelles

Le dépôt et la signature de pétitions ne peut se faire qu'après création d'un compte utilisateur.

Un justificatif d'identité et de domicile (ou de taxe foncière pour les personnes inscrites au rôle des impôts locaux) sera demandé aux porteurs de pétition pour vérifier leur éligibilité. Ce justificatif sera supprimé à l'issue de la vérification.

Pour les auteurs et les signataires d'une pétition, seules les informations strictement essentielles à la vérification des signatures et à l'atteinte des seuils sont recueillies : le nom de famille (nom de naissance et le cas échéant, nom d'usage) ; le(s) prénom(s) ; la date de naissance ; l'adresse de courrier électronique ; la commune de résidence. Le(s) prénom(s) et nom des auteurs de pétition sont rendus publics avec la pétition publiée. Les autres éléments ne sont en aucun cas rendus publics.

La Métropole met en place un processus de vérification numérique et manuel aléatoire ou ciblé.

Destinataires et durées de conservation

Sont destinataires des données, dans la limite du besoin d'en connaître, les personnels concernés du service Participation citoyenne de la Métropole ainsi que le prestataire en charge de la maintenance de la plateforme.

Les données relatives à l'auteur ayant déposé une pétition, sur la plateforme ou hors de la plateforme, sont supprimées au maximum trois années après la dernière activité sur la Plateforme participative.

Les pétitions sont anonymisées lors de la suppression du compte de l'auteur ou lors d'une demande de retrait d'une pétition par son auteur. De manière générale, les pétitions sont anonymisées trois années après leur rédaction.

Exercice des droits

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement dans certains cas précis ou exercer votre droit à la limitation en vous [contactant le Délégué à la protection des données de Grenoble-Alpes Métropole](#).

PROJET